



Consentement éclairé au traitement chiropratique

Tout acte de soin à la personne présente un risque que le professionnel est formé à évaluer, afin d'en minimiser tant la gravité que la fréquence. La probabilité que se produise un événement indésirable fait partie des éléments que le chiropracteur prend en compte pour évaluer la pertinence d'un acte. Celui-ci tiendra compte de votre pathologie et de vos symptômes pour adapter sa prise en charge avec la technique la plus adaptée à votre état. Le chiropracteur est soumis à l'obligation de s'assurer.

La manipulation vertébrale ou articulaire peut entraîner des troubles bénins tels que des douleurs générales ou locales (voir une exacerbation de la douleur d'origine) pouvant durer de quelques heures à trois jours, des courbatures, une gêne passagère au niveau de la zone traitée (ou encore de rares manifestations de type œdème, hématomes ou ecchymose) ou à distance de celle-ci.

Une aggravation de la lésion avec douleurs difficiles à supporter, parfois une fracture de côte ou de vertèbre, une sciatique compliquée, voire une névralgie cervico-brachiale (avec ou sans atteinte du nerf) sont rapportées parmi les risques modérés rares.

De façon plus exceptionnelle, des cas d'accident vasculaire cérébral (AVC) ont été signalés. Néanmoins aucun fait scientifique n'a établi de relation de cause à effet entre une prise en charge chiropratique et un AVC. D'après les faits scientifiques, le risque d'accident vasculaire cérébral est un événement très rare dans la population avec une incidence de 8 cas sur 1 000 000 de personnes par an. La fréquence d'AVC associée à des visites chez un médecin ou un chiropracteur est due à l'apparition des symptômes (maux de tête et douleurs cervicales intenses) chez les patients à la recherche de soin avant leur AVC. Il n'y a aucun fait scientifique prouvant une association entre AVC et soins chiropratiques ou médicaux.

Les troubles neuro-musculosquelettiques, sont, dans la majorité des cas, des affectations bénignes avec une évolution spontanée. Il est recommandé au patient de rester actif, de continuer à mobiliser activement le rachis, et à participer à son programme de soin. Le programme de prise en charge est basé sur une décision partagée entre le patient et le chiropracteur. Le patient est informé de la durée de ses soins quand cela est possible. Dans l'intérêt du patient, le chiropracteur collabore avec les autres professionnels de la santé car sa prise en charge s'inscrit dans le modèle bio-psychosocial communément accepté dans la prise en charge des troubles musculo-squelettiques.

Je reconnais avoir lu ce formulaire de consentement et avoir discuté de son contenu avec mon chiropracteur. J'accepte le programme de soin recommandé par mon chiropracteur et accepte à ce que ce consentement s'applique à tous mes soins chiropratiques, présents et futurs.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, loi 2018-493 du 20 juin 2018, loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, règlement UE 2016/679), j'accepte la conservation informatisée des données transmises dans le cadre de ma prise en charge. Je reconnais disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité de ces données ainsi que du droit à l'oubli (suppression de mes données) et à notification. D'autre part j'accepte la transmission et l'utilisation de données non médicales aux prestataires de services permettant la gestion de l'agenda du centre chiropratique (Doctolib).

Date :.....

Nom du patient :.....

Signature du patient ou responsable légal :

Signature du chiropracteur :